

## **VOUS NAVIGUEZ SUR LE LAC**

### **QUELQUES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- 1° - La navigation sur le lac de Lacanau, n'est autorisée que du lever au coucher du soleil et est soumise aux règles de navigation et de sécurité.  
( la navigation de nuit est interdite )
- 2° - Les activités nautiques sont définies par un Arrêté Préfectoral du 03/07/1997
- 3° - La vitesse des bateaux à moteurs est limitée à 10 km/h, sauf dans les zones affectées au Ski Nautique
- 4° - Pour toute embarcation, le propriétaire doit s'acquitter du droit de navigation suivant le barème en vigueur
- 5° - Le stationnement des bateaux est soumis à une autorisation préalable de la Municipalité dans des zones de parking prévues à cet effet.  
( le Moutchic, la Baie de Carreyre, l'Escourette, la Conche de Longarisse et la Halte Nautique )
- 6° - Tout propriétaire de bateau circulant ou stationnant sur le lac, doit être titulaire d'une Police d'Assurance en cours de validité et du permis de conduire en vigueur.
- 7° - Ski Nautique ( 2 zones )
  - 1ère zone :  
Attribuée à une Association affiliée à la Fédération Française de Ski Nautique ( Ski Nautique Lacanau Guyenne ).  
La pratique du ski nautique est autorisée du lever au coucher du soleil sous la responsabilité de l'association.
  - 2ème zone :  
Dans cette zone dite " LIBRE " la navigation n'est autorisée uniquement de 10 h 00 à 19 h 00 ( en dehors de cette plage horaire, toute navigation est interdite dans cette zone )

A l'intérieur de ces deux zones, toute autre activité et navigation de plaisance sont absolument INTERDITES tels que ( motonautisme, canoë kayak, bateau à voile et rame, planche à voile, pêche en bateau et de la berge, plongée sous-marine, baignade, pédalos, catamaran et kite-surf etc....)
- 8° - La pratique du jet-ski est interdite sur toute l'étendue du lac
- 9° - Le Kite-Surf est autorisé dans une zone définie par Arrêté Préfectoral
- 10° - Pour la pratique de la Pêche, se conformer au règlement de l'Association agréée de pêche (La Gaule Canaulaise ).  
Respecter les pêcheurs en naviguant à vitesse réduite à 50 mètres d'eux.

Vous trouverez au verso, une carte du lac vous indiquant, les différentes zones d'activités nautiques autorisées.

**Certain de votre compréhension et votre civisme pour la sécurité de chacun,  
la Municipalité de Lacanau vous souhaite un bon séjour sur le lac.**